



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

29 MAI 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR COMMUNICATIONS — (1)**

AMENDEMENTS

PRESENTES PAR LE MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU NOM DE L'EXECUTIF

(1) Voir doc. Conseil 4-IV (S.E. 1979) - N° 1.

TABLEAU (p. 5)

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE II

Education permanente

SECTION 32

Commissariat général au tourisme

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme.*

Réduire le crédit de 4 millions de francs, soit à 106 millions de francs.

Justification

En 1978 le Conseil culturel a voté un amendement visant à réduire de 4 millions de francs les crédits prévus pour le Commissariat général au tourisme afin de les transférer à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Celle-ci exerce, en effet, plusieurs missions dans le domaine du tourisme et de l'accueil. Cette fonction est particulièrement importante en l'année du millénaire de Bruxelles.

TABLEAU (p. 6)

ART. 33.02. — *Subvention aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

Réduire la quotité de Bruxelles-Capitale de 0,7 million de francs, soit à 0 franc.

Réduire par conséquent le crédit total de l'article à 14 millions de francs.

Justification

Par analogie avec les dispositions de l'amendement portant sur l'article précédent, l'Exécutif souhaite confier la gestion de ce crédit à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.